

BVGer C-1571/2013 vom 29. April 2013

Bundesverwaltungsgericht, 2013-04-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-1571_2013

FR: TAF C-1571/2013 du 29 avril 2013

IT: TAF C-1571/2013 del 29 aprile 2013

Regeste

Assurance-invalidité (divers)

Erwägungen

E. 1

Il n'est pas perçu de frais de procédure dans la cause C-1226/2011. L'avance de frais de Fr. 400.- sera restituée au recourant une fois le présent arrêt entré en force.

E. 2

Une indemnité de Fr. 2'800.- est allouée au recourant à titre de dépens en la cause C-1226/2011, à la charge de l'OAIE.

E. 3

Le présent arrêt est adressé : - au recourant (Acte judiciaire) - à l'autorité inférieure (n° de réf. __. __. __ ; Recommandé) - à l'Office fédéral des assurances sociales (Recommandé). La présidente du collège : La greffière : Madeleine Hirsig-Vouilloz Barbara Scherer Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.